



## Activité partielle longue durée (APLD)

Rappel : la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a créé un nouveau dispositif d'activité partielle. Il permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation. Pour son application, un accord d'entreprise ou de branche est obligatoire. La profession affichant une baisse globale d'activité de plus de 40 %, la CFDT a proposé l'ouverture des négociations pour mettre en place un accord dans la branche.

Cet accord, qui a été signé le 2 décembre, a pris en compte les revendications CFDT :

- Engagement en matière d'emploi : interdiction de licencier pour motif économique tout salarié des entreprises utilisant ce dispositif.
- Effort sur la rémunération : le taux légal de l'indemnité horaire pour les salariés placés en activité partielle est fixé à 70 % de la rémunération horaire brute. La CFDT a obtenu une indemnité horaire à hauteur de 80 % de la rémunération brute (soit environ 95 % de la rémunération nette).
- Maintien des garanties pour les salariés en APLD (prévoyance, santé, retraite, prime d'ancienneté ...).
- Engagement en matière de formation : prise en charge totale des formations certifiantes et qualifiantes.
- Effort des dirigeants concernant leur propre rémunération
- Suivi en CPPNI tous les 3 mois des bilans d'entreprises.

La mise en application dans les études d'un tel accord a vocation à sauver votre emploi dans cette période extrêmement critique et chaotique tant sur le plan économique que social.

## Prévoyance MACIF

Au 31/12/2019, le régime affichait un déficit de l'ordre de 900 000 € compensé par le compte de participation au résultat (réserves d'environ 1 500 000 €). La MACIF préconise une augmentation des cotisations de 10 %. Les cotisations passeraient donc de 1,77 % à 1,95 %, sachant que la répartition des cotisations est de 91 % à la charge des employeurs et 9 % à la charge des salariés.

Considérant le caractère très exceptionnel de l'incident à l'origine de ce déficit, les représentants des organisations patronales et syndicales ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à des modifications du contrat. Un suivi particulier sera bien évidemment porté sur le comportement du régime au cours des mois à venir.

**La CFDT vous tient informés. N'hésitez pas à donner votre avis car votre emploi, votre rémunération, votre protection sociale de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !**

Pour toute information complémentaire, pour donner votre position : envoyez un mail à [lm.rochard@snpj-cfdt.fr](mailto:lm.rochard@snpj-cfdt.fr)

**S'engager pour chacun, agir pour tous !**